

L'année 2013 s'achève avec un bilan satisfaisant pour EDSB. Elle s'inscrit dans la continuité des années précédentes puisque l'entreprise vient d'être classée au quatrième rang des entreprises, de sa taille, les plus performantes des Hautes-Alpes.

Mais la performance d'une société, dont le service public demeure une valeur importante, ne se mesure pas qu'à des données financières. Dans un contexte de crise, l'attention apportée aux clients en difficulté reste primordiale et occupe le quotidien de nos agents.

Aujourd'hui les tarifs d'achat et de vente de l'électricité pour EDSB demeurent contraints par des textes réglementaires et les marges commerciales de l'entreprise sont ainsi imposées par les instances nationales de régulation. La dimension sociale est prise en compte par une tarification particulière (TPN) dont vous trouverez les détails dans cette lettre.

Les tarifs réglementés des particuliers ont connu une augmentation depuis l'été 2013. Vos consommations et abonnements début 2014 représenteront en moyenne 68 % de

Édito

la facture puisque 32 % relèvent de taxes diverses détaillées dans l'article qui suit.

EDSB a fait le choix de se diversifier et compte obtenir en partenariat, avec

deux autres sociétés, le contrat de délégation de la commune de Briançon pour construire un réseau de chaleur alimenté par une chaudière centralisée au bois.

Cette nouvelle forme d'énergie apportera une alternative aux bâtiments publics mais également aux immeubles collectifs qui le souhaiteront et permettra de maîtriser le coût du chauffage dans notre région où les hivers sont rudes.

Aussi, malgré une période difficile pour beaucoup de nos concitoyens, vous pouvez garder confiance dans votre fournisseur et distributeur d'énergie. Notre avenir est le vôtre.

En cette période, qui reste néanmoins de « fête », je vous souhaite au nom d'EDSB et de tous ses agents, de bons moments de fin d'année et mes meilleurs vœux pour l'année 2014.

Marc Platon,
directeur d'EDSB

EDSB fournisseur de chaleur

Le Conseil Municipal du 6 novembre 2013, a choisi le délégataire pour construire et exploiter la chaufferie bois qui sera implantée dans le Quartier Colaud et le réseau de chaleur qui lui sera raccordé.

Ce sera le plus important équipement de ce type réalisé en Région PACA avec une puissance de chaudière de 8 MW et une longueur de réseau de six kilomètres. Le groupement « Coriance », regroupant EDSB, Coriance et Sogetha, candidat sur cette Délégation de Service Public (DSP) conclue pour une durée de 24 ans, a été désigné à la majorité des voix du Conseil Municipal, pour réaliser l'investissement de 12 millions d'euros nécessaires à la réalisation du projet. Projet qui consiste à raccorder une trentaine d'établissements au futur réseau de chaleur. C'est ainsi qu'une quarantaine de chaudières fioul dont certaines sont vétustes et polluantes ne seront plus utilisées et permettront la valorisation d'une énergie locale.

Le bilan carbone de l'opération permettra d'éviter 155 000 Tonnes de CO₂ sur la durée de la DSP.

Les besoins annuels de bois resteront inférieurs à la ressource locale sur le long terme.

Ce projet participera à la structuration de la filière bois dans le Briançonnais, permettra la création d'emplois, utilisera un mode de chauffage adapté pour lutter contre le réchauffement climatique. La Collectivité percevra des redevances et les utilisateurs bénéficieront d'une énergie à moindre coût et à régime fiscal favorable par rapport aux autres énergies avec un taux de TVA à 5.5%.

EDSB sera chargé entre autres de la commercialisation de la chaleur et des relations contractuelles avec les clients, c'est une diversification enrichissante pour l'entreprise qui sera à même de proposer des contrats multi-énergies et pourra ainsi répondre encore plus aux attentes

Esquisse de l'intégration de la future chaufferie collective bois dans son environnement, à la pointe de l'actuelle caserne Colaud.



des clients et faire valoir ses atouts en matière de proximité et de réactivité.

Le contrat de Délégation de Service Public sera prochainement signé. Les travaux doivent débuter au printemps 2014, pour une mise en service de la chaufferie et du réseau de chaleur prévue avant l'hiver 2015/2016.

brèves

www.edsb.fr désormais au format « smartphone »

Après avoir proposé à ses clients une agence accessible depuis son site internet, une page facebook qui offre des informations au fil de l'eau et abordées de manière concise, EDSB propose désormais non seulement à sa clientèle, mais à tous les internautes, adeptes de navigation internet depuis leur téléphone, une version « smartphone » de son site internet www.edsb.fr dont l'affichage a été rendu ergonomique et optimal, pour la quasi-totalité des mobiles du marché.

Évidemment, l'agence en ligne bénéficie aussi de ce nouveau format.

Depuis votre mobile, la consultation de documents, des actus ou des graphiques s'en trouve grandement facilitée, tout comme la consultation des services de son espace sécurisé et personnel, pour l'agence en ligne.

Pour accéder directement à notre site internet depuis votre mobile, il vous suffira de « flasher » le code ci-contre (une application dédiée doit être installée préalablement sur votre terminal).



Bon surf !

TPN : nouvelles mesures

Le décret 2013-1031 du 15 novembre 2013 a étendu l'attribution du **Tarif de Première Nécessité (TPN)** à un plus grand nombre de personnes et a modifié le calcul de la réduction attribuée.

Dans le but d'augmenter le nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux, un article du code de l'énergie énonce que pour la mise en œuvre du TPN, « l'administration fiscale et les organismes de sécurité sociale constituent un fichier regroupant les ayants droits potentiels. Ces fichiers sont transmis aux fournisseurs d'électricité ou à un organisme désigné par ces derniers afin de leur permettre de notifier aux intéressés leur droit à la tarification spéciale ».

Le TPN est ouvert, sauf refus exprès de leur part, **pour les résidences principales aux personnes physiques titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité.**

Auparavant, l'attribution du TPN était liée à l'éligibilité à la CMU (Couverture Maladie Universelle) : elle est obtenue en fonction de différents critères de résidence et de revenus.

Le nouveau décret prend en compte les revenus et fixe à 2175€ par part fiscale le montant du revenu fiscal de référence maximal pour bénéficier des tarifs sociaux. C'est également l'administration fiscale qui communiquera aux fournisseurs d'électricité les civilités, noms, prénoms, date de naissance et adresse des ressortissants remplissant les conditions de revenu fiscal de référence, ainsi que le nombre de personnes du foyer contribuable de l'impôt sur le revenu.

Actuellement, le TPN est une réduction sur le tarif règlementé, désormais, le montant sera forfaitisé en fonction de la puissance souscrite et du nombre d'unités de consommation (UC) :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Dans le tableau ci-après, vous trouverez le montant des déductions.

Déduction Forfaitaire en fonction de l'UC (en € TTC/an)	3 kVA	6 kVA	9 kVA et plus
UC = 1	71	87	94
1 < UC < 2	88	109	117
UC ≥ 2	106	131	140

Ce montant est annuel ; en cas de déménagement, le solde du montant non utilisé est reporté sur le nouveau contrat.

Le TPN est financé par la CSPE et devrait concerner 4 millions de foyers.

Mieux comprendre votre facture

Des évolutions des taxes sur l'électricité sont prévues au premier janvier 2014. Afin de visualiser l'impact de ces dernières, nous avons représenté ci-contre le poids des différents éléments qui composent une facture d'électricité. Nous avons pris comme hypothèse un contrat 6 KVA en simple tarif avec une consommation annuelle de 2000 kWh.

Le montant TTC de cette facture est de 359€. Les évolutions concernent :

- la TVA sur les consommations et les taxes basées sur ces dernières qui passent de 19,6 à 20%
- la CSPE qui passe de 13,5 à 16,5€ par MWh soit une augmentation de 22,22 %
- les taxes communales et départementales qui progressent de 1,93%
- la CTA qui devrait augmenter de 3,6%
- les taxes représenteront 32% du montant de la facture.

Glossaire :

CSPE : Contribution au service public de l'électricité. Elle sert à financer : les énergies renouvelables, la péréquation tarifaire pour la Corse et les DOM, le TPN (Tarif de Première Nécessité) et le budget du Médiateur.

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité. Son taux est encadré, il est voté par les Communes elle est reversée à ces dernières.

TDCFE : Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité. Son taux est encadré, il est voté par le Conseil Général elle est reversée à ce dernier.

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement. Elle permet de financer une quote-part des charges du régime des industries électriques et gazières liées à l'adossment de ses retraites au régime général.

